

**CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE LES PETITS PONTS  
ARRETE N° 2024-209  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Président du CCAS de Vedène,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1, L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 15/12/2009 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 2022-255 en date du 22/11/2022, pris après avis du comité technique, portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/09/2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Rang</b>	<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel<sup>1</sup></b>	<b>Promouvable à compter du</b>
1.	BERNARD Bénédicte	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date